



Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (ou F.E.M.) : Une réponse adéquate aux conséquences indésirables des mutations économiques et industrielles en Europe ?

L'ouverture des marchés mondiaux et l'intensification de la concurrence permettent ici et là de nouvelles potentialités de création d'activités et d'emplois, mais force est de constater qu'elles entraînent par ailleurs la disparition d'un très grand nombre d'entreprises et d'emplois dans d'autres secteurs d'activités. L'actualité ne manque pas d'exemples !

Si les avantages présumés de l'ouverture des marchés ne sont manifestement pas immédiats, significatifs et concentrés sur des personnes et régions particulières, en revanche, leurs effets néfastes, eux, le sont : régions sinistrées, licenciements de masse, fermetures d'entreprises et précarité grandissante, etc. Rien d'étonnant dans pareilles circonstances que la mondialisation soit considérée comme une réelle menace et un facteur de régression sociale par beaucoup de gens.

Partant de ce sinistre et pessimiste constat, la Commission européenne a proposé en 2005 d'instituer un Fonds d'ajustement à la mondialisation¹, à l'échelle de l'Union européenne (UE), dont les interventions auraient pour effets et objectifs d'amortir les « chocs » de la mondialisation.

Quels seront ses moyens financiers ?

En juin 2005, la Commission avait proposé - dans le contexte pour le moins tendu des négociations budgétaires d'Hampton Court (Grande-Bretagne) -, d'alimenter le budget de ce Fonds à concurrence de quelques 7 milliards €, pour les années 2007-2013. Il n'en sera rien !

En effet, la plupart des pays membres de l'UE ont rechigné alors à le financer au-delà de 3,5 milliards € d'ici 2013, ce qui représente 500 millions € par an². Beaucoup et peu à la fois, au regard des objectifs qu'il poursuit !

Notons également que ce nouvel instrument d'intervention au sein des Etats membres de l'UE, ne sera alimenté que par des crédits non dépensés, c'est-à-dire des « sous-utilisations » du budget européen de l'année précédente. On peut d'ores et déjà déplorer le fait qu'il ne dispose pas de lignes budgétaires propres, récurrentes dans le long terme.

¹ http://europa.eu.int/comm/employment_social/emplweb/news_fr.cfm?id=131 .

² Commission Européenne, MEMO/06/99, Bruxelles, 01/03/2006.



Quels objectifs le F.E.M. poursuit-il ?

Opérationnel à partir du 1^{er} décembre 2006, ce *Fonds européen d'ajustement à la mondialisation*³ doit pouvoir agir en véritable support de court terme et compléter ainsi l'action anticipative (et de long terme) du Fonds social européen (FSE) ; par des mesures très ciblées, destinées directement aux travailleurs victimes de restructurations.

Il ne s'agit dès lors plus de venir en aide aux entreprises qui restructurent mais bien à leurs 'victimes', aux travailleurs laissés sur le carreau !

L'intervention du F.E.M. sera subordonnée à une demande de subvention d'un Etat membre, portera sur une période maximale de 18 mois et devra répondre aux conditions énoncées ci-après.

D'une part, l'Etat demandeur devra pouvoir démontrer un lien entre les emplois perdus et les « *transformations profondes de la structure des échanges commerciaux internationaux* », soit :

- une délocalisation économique vers un pays tiers,
- une hausse conséquente des importations au détriment des exportations,
- ou encore un déclin progressif de la part du marché européen d'un secteur déterminé.

D'autre part, le Fonds n'interviendra que si la « *perturbation économique ou industrielle grave* » constatée a pour conséquence :

- le licenciement d'au moins 1.000 salariés d'une même entreprise (y compris les salariés des sous-traitants et fournisseurs de premier voire de second rang), dans une région où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale (ou communautaire) ;
- le licenciement sur une période de six mois, d'au moins 1.000 salariés d'un secteur d'activités représentant au moins 1 % de l'emploi régional.

³ La base légale du règlement instituant le *Fonds européen d'ajustement à la mondialisation* est l'article 159, alinéa 3, du traité CE.



Le F.E.M. n'a donc pas pour ambition de soutenir les entreprises souffrant des effets de la mondialisation mais plutôt leurs travailleurs licenciés, victimes de l'évolution structurelle déviante du commerce international.

Quels types d'aides le F.E.M. prévoit-il ?

Les crédits octroyés à cet effet seront affectés tout particulièrement à la réinsertion professionnelle des travailleurs licenciés, à la suite de « *mutations structurelles du commerce mondial* » ; sur base des critères énoncés supra.

Son intervention se veut plus ponctuelle, plus individualisée que celle des fonds structurels FEDER et FSE, lesquels ont pour objectifs d'anticiper et d'accompagner le changement par des mesures générales - telles que l'éducation, la formation continue, l'aide à la création d'activités économiques ou industrielles, etc. -, en vue du renforcement de la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne.

Les aides d'ajustement prévues par le F.E.M. se veulent plus ciblées, diversifiées et coordonnées avec l'action menée par ailleurs par l'Etat demandeur : aides à la recherche d'un emploi, formations individualisées, compléments de revenus d'activité spéciaux et temporaires [tels que les compléments salariaux à l'intention des travailleurs âgés de plus de 50 ans ou les allocations destinées aux demandeurs d'emploi suivant une formation spécifique], etc.

Le F.E.M. n'interviendra ainsi qu'en complément et non en lieu et place des Etats membres et/ou régions tandis que ces aides ne devront en aucun cas se substituer aux actions relevant de la responsabilité qui incombe aux très grandes entreprises - le plus souvent multinationales -, qui restructurent ou délocalisent, au regard de la législation nationale ou de ce qui est prévu par des conventions collectives.

Quid du suivi des interventions du F.E.M. ?

Signalons que la *Confédération européenne des syndicats* (CES)⁴ n'a pas manqué de saluer favorablement cette initiative de la Commission ; elle regrette cependant que les partenaires sociaux n'aient pas été consultés préalablement, ni lors de l'installation du Fonds ni lors de la détermination de ses critères d'interventions !

⁴ <http://www.etuc.org/a/2133>.



En outre, quant aux modes d'intervention et de contrôle budgétaire liés au F.E.M., la Commission européenne ne prévoit pas davantage d'implication des partenaires sociaux [donc des organisations syndicales, pourtant présentes sur le terrain] ; si ce n'est une simple information de ces derniers, à propos des mesures liées à la mise en œuvre de ce Fonds.

Aussi, il appartiendra au monde syndical d'être particulièrement attentif aux éléments suivants :

- éviter une lourdeur, une bureaucratie excessives qui caractérisent généralement les interventions des institutions de l'Union européenne et remplir les objectifs de rapidité face aux situations d'urgence caractérisant les processus de restructurations d'entreprises.

A ce titre, on peut regretter toutefois le fait que le règlement organisant les modes d'interventions du F.E.M., prévoit que la Commission obtienne l'accord préalable tant du Parlement que du Conseil européens. Ce dispositif va ainsi à l'encontre de la nature même du Fonds car il doit être avant toute chose un dispositif souple visant à fournir une aide immédiate, d'urgence.

- s'assurer d'une bonne coordination entre les différents instruments ou services préexistants afin d'accroître la cohérence et l'efficacité des aides au profit des travailleurs licenciés et des régions sinistrées. Il s'agira de 'travailler main dans la main' avec les collectivités territoriales, touchées par ces licenciements collectifs de masse.
- suivre la mise en œuvre, concrètement, sur le terrain, des interventions qui seront autorisées par la Commission européenne, au travers de ce Fonds d'ajustement à la mondialisation.

Dès lors...

Il devient insupportable que la logique financière 'sauvage' prévale, que le rôle social et sociétal de l'entreprise soit réduit à néant, que la concertation sociale européenne relève purement du symbolique, que les termes « politique industrielle européenne » soient considérés comme révolus voire péjoratifs ou que les normes internationales du travail puissent continuer d'être découplées des règles qui régissent le commerce international⁵ !

⁵ Gauche Réformiste Européenne – GRE, Veille Politique Européenne (VPE@g-r-e), Newsletter n°5, Bruxelles, 28 Novembre 2006.



N'est-il pas temps que les élus du peuple et autres responsables européens, nationaux (et régionaux, s'il en est) prennent conscience qu'il est devenu désormais indispensable de s'impliquer dans ces combats ?

D'autant que les citoyens au sein de l'Union européenne attendent une protection réelle contre la violence des restructurations et les conséquences brutales de la mondialisation.

Or, depuis plusieurs années déjà, l'Etat-nation n'est plus en mesure de fournir cette sécurité : il n'a, par définition, guère plus de pouvoir qu'à l'intérieur des frontières nationales alors que la globalisation, c'est le franchissement voire l'abolition des frontières !

C'est très précisément pour cela qu'il faut « relancer l'Europe » car intuitivement, le citoyen européen a bien saisi que tant que la construction européenne ne sera pas davantage sociale - et sous contrôle -, la mondialisation ne pourra être sous contrôle.

On savait jusqu'ici que les activités de production à haute intensité de main-d'œuvre étaient les plus sensibles aux risques de restructurations-délocalisations. On sait également que, depuis plusieurs années, un nombre grandissant de sociétés occidentales (exemples : Inbev à Jupille, Ely Lilly à Mont-Saint-Guibert, le bancassureur Fortis décidant de faire encoder des virements papiers de clients belges en Europe de l'Est, etc.) ne résistent plus à la tentation d'externaliser des fonctions d'administration - dites de « back office » - telles que les centrales d'achats, la GRH ou encore les Services 'Comptabilité' ou 'Informatique'.

Dans un article publié le 8 novembre 2006⁶, le cabinet de consultants américain, Hackett, avance que la délocalisation de ces différentes activités d'administration - concernant environ 1,5 millions de travailleurs -, permettrait aux 500 plus grandes multinationales de générer pas moins de 58 milliards de \$ d'économies annuelles. En effet, toujours selon Hackett, il leur serait possible d'accroître encore leurs marges et de répondre aux exigences de rentabilité accrue, formulées par les actionnaires !

Ceci étant, en créant le F.E.M., il apparaît des plus logique que l'UE décide de supporter enfin les coûts économiques et sociaux des politiques qu'elle met en œuvre, tout particulièrement dans le cas d'une politique commerciale qui, si elle peut s'avérer ici et là avantageuse pour l'économie européenne, n'en est pas moins le facteur déclenchant de nombreuses vagues de licenciements (massifs) ou de fermetures d'entreprises.

⁶ Hackett, *Offshoring of Back-Office Functions Could Generate \$ 58 Billion in Annual Savings for Fortune 500*, The Hackett Group, News Release Archives, 8 November 2006.



Il s'agissait de répondre concrètement et institutionnellement à un impératif de solidarité et d'équité de la part des quelques uns qui bénéficient de l'ouverture des marchés envers ceux qui la subissent !

Il est cependant illusoire de croire que les montants d'aides complémentaires 'affectés' au F.E.M. - soit 500 millions € par an -, puissent s'avérer suffisants pour contrer les dommages causés par les délocalisations et restructurations que connaît l'Union européenne depuis plusieurs années déjà.

En effet, sur base du dernier rapport de l'*Observatoire européen des restructurations*⁷, le nombre de travailleurs ayant perdu leur emploi suite à ces mutations économiques, industrielles, a dépassé le chiffre de 550.000 pour la seule année 2005.

Or l'étude d'impact de la Commission européenne précise qu'entre 35.000 et 50.000 travailleurs par an pourraient bénéficier, chaque année d'ici 2013, de l'aide allouée par le Fonds d'ajustement à la mondialisation !

Une goutte d'eau selon d'aucuns ! Une goutte d'eau certes...mais qui a enfin le mérite d'exister, en vue d'intervenir au profit, par exemple, des milliers de travailleurs licenciés par VW à Forest ! Notons que par une coïncidence assez malheureuse, la Commission européenne a présenté, le 22 novembre 2006, le même jour que tombait la décision du groupe VW, un « *Livre vert sur la réforme du droit du travail* » dans l'UE⁸.

Le dépeçage attendu de l'usine VW à Forest met une fois de plus en évidence le fait que l'Union européenne, sur son propre territoire, ne joue que trop rarement son rôle dans la régulation de la mondialisation. Et plus que jamais, le sens à donner au projet européen réside dans le rapport à établir avec la mondialisation des échanges car une telle décision, inspirée par la seule recherche d'une rentabilité maximale, est une atteinte sévère à l'esprit européen, à la solidarité des travailleurs et une gifle à l'Europe sociale.

Stéphane BALTHAZAR

Novembre 2006

⁷ <http://www.senat.fr/leg/ppr05-441.htm> .

⁸ *Livre vert : Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXIe siècle*, Commission Européenne, Bruxelles, 22 Novembre 2006.